

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE
Service des procédures environnementales

Arrêté du **10 JUIL. 2019**

autorisant la société DOMAINE CLARENCE DILLON à exploiter une installation de stockage de produits combustibles sur le territoire de la commune de FARGUES.

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée en date du 20 décembre 2018, complétée le 25 janvier 2019 par la société DOMAINE CLARENCE DILLON, dont le siège social est situé au 31 avenue Franklin Delano Roosevelt à PARIS, pour l'enregistrement d'installation d'entrepôt de stockage de matières combustibles (rubriques n°1510-2, n°1530-3, n°2925 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de FARGUES en GIRONDE ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés

VU les certificats d'affichage des mairies de Fargues (du 15 février 2019), de Langon (du 15 février 2019) ;

VU l'absence d'observation du public (consultation entre le 4 mars 2019 et le 1^{er} avril 2019) ;

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes de Fargues, Langon et Roaillan ;

VU l'avis du conseil municipal du 14 mai 2018 de la mairie de FARGUES sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 1^{er} juillet 2019 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage type industriel, artisanal et tertiaire.;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture du département de la Gironde;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société DOMAINE CLARENCE DILLON dont le siège social est situé au 31 avenue Franklin Delano Roosevelt à PARIS, faisant l'objet de la demande susvisée du 20 décembre 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de FARGUES, à l'adresse Zone d'Activité Fontaine et Licon, 33210 Fargues. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

L'installation projetée par la société DOMAINE CLARENCE DILLON concerne la réalisation d'un entrepôt de stockage, de matières combustibles visées par les rubriques 1510, 1530, 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, d'environ 8994 m², composé de 3 cellules de moins de 3000 m². L'entrepôt sera implanté sur des terrains d'une emprise de 35 272 m², dans la zone d'activité Fontaine et Licon sur la commune de Fargues (33).

ARTICLE 1.2.2 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
1510-2	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances	<i>Quantité de matières supérieure à 500t</i> Volume maximal stocké : 98 670 m³	E

	relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³		
1530-3	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Volume maximal stocké : 2 120 m³	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance inférieure à 50 kW	NC

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé)

ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
FARGUES	Parcelles cadastrales n°881, 894, 898, 908 et 910, section C sur une surface totale de 35 272 m ²	Zone d'activité Fontaine et Licon

Les installations mentionnées à l'article 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande susvisée.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage non sensible de type industriel, artisanal et tertiaire.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquent à l'établissement.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du titre 2 "prescriptions particulières" du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 2.1. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions de la section V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, concernant la mise en place et l'exploitation des panneaux photovoltaïques, s'appliquent à l'établissement.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. PUBLICITÉ

En vue de l'information de tiers :

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Fargues et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture – www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 3.3 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

1° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3.4 EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société DOMAINE CLARENCE DILLON.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Sous-préfet de Langon,
- Monsieur le Maire de la commune de Fargues,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux le, **10 JUIL. 2019**

La Préfète,

Pour la Préfète par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Préfet d'Arcachon,

François BEYRIES

